

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2025\_024**

**BUDGET PRINCIPAL :  
PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2025  
Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 2

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.*

## DEL2025\_024 : BUDGET PRINCIPAL : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu les documents mis à disposition,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 31 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2025.

Il est proposé d'inscrire les participations et subventions suivantes :

		<b>Participations 2025</b>
<b>Art. 6281 - Concours divers</b>		<b>93 838,42 €</b>
020	ADCF	1 963,94 €
020	UAMC	1 089,10 €
60	Initiative calvados	5 045,00 €
311	ADTLB	20 000,00 €
70	Biomasse Normandie	5 479,12 €
70	La FREDON	1 932,00 €
501	INGE'EAU	2 884,50 €
70	Ter Bessin - PCAET	47 622,56 €
70	SDEC - Cadastre Solaire	2 800,00 €
70	SDEC – Effacement des consommations électrique 3 Bâtiments	0,00 €
020	Adhésion centrale d'achat téléphonie (RESAH en 2024)	360,00 €
311	Dépt - partenariat ressources numériques	2 581,20 €
70	SOLIHA	2 081,00 €
<b>Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement</b>		<b>2 166 809,67 €</b>
020	Pôle métropolitain – Réseau Ouest Normandie	961,50 €
720	COLLECTEA	815 917,00 €
735	Bessin Urbanisme GEMAPI	231 108,04 €
720	SEROC	916 194,00 €
7213	SEROC (traitement des déchets)	2 000,00 €
515	TER BESSIN -Admin-support	23 773,26 €
515	TER BESSIN - SCOT	24 416,18 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	152 439,69 €
<b>Art. 6558 - Autres contributions obligatoires</b>		<b>73 201,74 €</b>
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seulles	67 201,74 €
201	Dérogations scolaires	6 000,00 €
<b>Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement</b>		<b>190 053,26 €</b>
60	Versement budget ZA	139 504,75 €
81	Régie transports	50 481,51 €
<b>Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux</b>		<b>57 300,00 €</b>
4228	RAM	38 000,00 €
020	Fourrière animale	19 300,00 €
<b>Art. 65748 - Subventions associations</b>		<b>219 615,00 €</b>
633	Association OTI STM	188 965,00 €
325	Association char à voile Asnelles	0,00 €
311	Ferme culturelle du Bessin	6 000,00 €
020	Aide à Mayotte : Protection civile	2 500,00 €
020	Aide à Mayotte : Croix Rouge	2 500,00 €
311	Association Bouge ton Bessin	10 000,00 €
311	Littérature à voix haute	3 000,00 €
311	Festival Embruns de musique	1 500,00 €
311	La compagnie des airs sauvages	5 000,00 €
020	Association route Serge Saint Sculpteur	150,00 €
<b>Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets</b>		<b>42 270,00 €</b>
<b>GS AUDRIEU</b>		<b>5 760,00 €</b>
Préélémentaire		5 760,00 €
Élémentaire		0,00 €
<b>GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN</b>		<b>3 930,00 €</b>
Préélémentaire		1 380,00 €
Élémentaire		2 550,00 €
<b>GS CREULLY SUR SEULLES</b>		<b>5 850,00 €</b>
Préélémentaire		2 400,00 €

Élémentaire	3 150.00 €
ULIS	300.00 €
RASED	
<b>RPI REVIERS - FONTAINE HENRY</b>	<b>3 210.00 €</b>
Préélémentaire	1 230.00 €
Élémentaire	1 980.00 €
<b>RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES</b>	<b>3 540.00 €</b>
Préélémentaire	1 050.00 €
Élémentaire	2 490.00 €
<b>GS FONTENAY LE PESNEL</b>	<b>4 380.00 €</b>
Préélémentaire	1 710.00 €
Élémentaire	2 670.00 €
<b>RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE</b>	<b>3 960.00 €</b>
Préélémentaire	1 500.00 €
Élémentaire	2 460.00 €
<b>GS LINGEVRES</b>	<b>1 890.00 €</b>
Préélémentaire	750.00 €
Élémentaire	1 140.00 €
<b>GS TILLY SUR SEULLES</b>	<b>8 820.00 €</b>
Préélémentaire	8 820.00 €
Élémentaire	
<b>RPI VER SUR MER</b>	<b>3 930.00 €</b>
Préélémentaire	1 230.00 €
Élémentaire	2 700.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :**  
**VOTE** les subventions et participations proposées.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'engagement républicain avec les associations bénéficiant d'une subvention.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN